



Parc national
des Pyrénées

Charte

du Parc national des Pyrénées

ADHERER A LA CHARTE :
Quels avantages ?



Modes d'interventions de l'établissement public du Parc national des Pyrénées **sur le territoire**

Ce sont les conseils municipaux qui librement feront le choix d'adhérer ou non à la charte du territoire. Une non-adhésion ne changera rien pour la partie du territoire communal situé dans le cœur. Le territoire hors cœur, l'aire d'adhésion, pourra bénéficier d'interventions variables, de la part de l'établissement public, en fonction des thématiques.

■ Crédits d'interventions

Les crédits d'intervention ne seront alloués que pour des projets situés sur le territoire administratif des communes adhérentes.

■ Marquage des produits et des prestations

L'adhésion des communes pourra conduire les administrés ou les entreprises à bénéficier de la marque « parc national ».

■ Panneaux et signalétique « communes du Parc national des Pyrénées »

Les communes non adhérentes ne bénéficieront pas de panneaux de signalétique du parc national sauf pour celles qui ont une partie de leur territoire dans le cœur et qui en font la demande.

Pour la problématique des sentiers, une commune qui n'adhère pas à la charte ne sera pas prioritaire pour leur entretien et leur financement. Dans le cœur du Parc national des Pyrénées, l'établissement assure le plein entretien de ses équipements.



La charte a été approuvée par décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012.

Les communes sont des partenaires clés de la charte du Parc national des Pyrénées. Elles ont été associées aux différentes phases de son élaboration et ont pu donner un avis formel sur le projet de charte lors de la phase de la consultation institutionnelle.

Par leur adhésion, les communes engagent leur territoire dans le projet porté par la charte et participent à sa mise en œuvre.



■ Constats des dégâts ours et des vautours

La commission d'indemnisation des dégâts d'ours n'est compétente que sur le territoire du Parc national des Pyrénées. Pour les dégâts qui interviennent sur les territoires des communes non adhérentes, leur gestion relève de la compétence de Messieurs les Préfets de département et de leurs services. Il en sera de même pour les expertises à conduire sur les constats vautours.

■ Education à l'environnement

Compte tenu de la nécessité de former les futures générations et de prendre en compte les découpages pédagogiques, l'établissement public du Parc national des Pyrénées interviendra dans toutes les communes qu'elles aient adhéré ou non à la charte.

■ Connaissance des patrimoines

Les suivis relatifs à la connaissance des patrimoines perdureront sur toutes les communes, adhérentes ou non, lorsque des séries scientifiques longues existent. **Les nouveaux protocoles seront engagés uniquement sur les communes adhérentes.**

L'ingénierie technique et financière

offerte aux communes adhérentes

Le Parc national des Pyrénées met gratuitement à disposition des communes ayant adhéré à la charte de territoire, l'ingénierie détaillée ci-dessous par grands domaines. A cette fin, le parc national mobilise soit ses ressources propres, soit des ressources extérieures, issues des différents partenariats que l'établissement a liés (par exemple : le CAUE, le PACT Béarn-Bigorre, l'Agence de l'eau Adour Garonne etc.).

■ Connaissance des patrimoines

- ⇒ Mise à disposition des connaissances acquises sur les patrimoines naturel, culturel et paysager par réalisation d'inventaires, de suivis et d'études ;
- ⇒ Accompagnement technique pour la mise en place des Atlas de la Biodiversité des Communes (ABC) ;
- ⇒ Aide à la diffusion et à la valorisation des connaissances : *organisation de programmes d'animations, publication de documents de vulgarisation de la connaissance* ;
- ⇒ Aide au renforcement de la conscience environnementale des habitants et citoyens, notamment des plus jeunes, au travers des programmes de sciences participatives.

■ Gestion, préservation et valorisation des patrimoines

- ⇒ Appui technique pour la réalisation de plan de gestion de sites remarquables, comme les tourbières par exemple ;
- ⇒ Appui à la mise en œuvre de Natura 2000 : *pilotage de la réalisation et de la révision des documents d'objectifs (DOCOB) en zone cœur, et soutien technique à la mise en œuvre des actions* ;
- ⇒ Animation et soutien technique pour la gestion des deux réserves naturelles nationales du Néouvielle et d'Ossau, et de la réserve naturelle régionale d'Aulon ;
- ⇒ Mise à disposition d'outils de gestion et apport d'expertise auprès des services techniques pour aménager les territoires, notamment les centres bourgs, à l'aide d'espèces locales.

■ Urbanisme

- ⇒ Appui à l'élaboration des cahiers des charges de consultation et au choix des bureaux d'étude ;
- ⇒ Accompagnement technique lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- ⇒ Réalisation du porter à connaissance.

■ Publicité et plan de circulation

- ⇒ Accompagnement technique lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité, et des plans de circulation.

■ Aménagement des villages

- ⇒ Analyse et expertise sur le terrain des éléments de patrimoine et espaces publics à aménager : *prise en compte des caractéristiques locales, des références à la culture et aux techniques architecturales du territoire* ;
- ⇒ Propositions d'aménagement ou de restauration conforme aux qualités patrimoniales, notamment dans le choix des matériaux.

■ Eco-responsabilité des collectivités

- ⇒ Animation d'un réseau de communes éco-responsables : *fonctionnement interne de la commune, réduction des consommations, gestion des déchets, etc.* ;
- ⇒ Accompagnement sur la mise en place d'Agendas 21.



■ Economie d'énergie

- Accompagnement des projets de rénovation ou de construction des bâtiments communaux : *choix des matériaux, des équipements, des bureaux d'études, etc.* ;
- Accompagnement des projets d'éclairage urbain plus économe en énergie et respectueux du ciel étoilé : *choix des luminaires, des supports, etc.*

■ Zéro pesticide

- Aide à la mise en place d'un plan de désherbage des espaces communaux sans recours aux pesticides ;
- Mise à disposition d'outils de communication pour le grand public.

■ Forêt

- Conseils à la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements forestiers ;
- Conseils sur l'utilisation du bois local dans les bâtiments.

■ Eau

- Accompagnement technique dans la réalisation d'aménagements compatibles avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Appui à l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'étude ;
- Choix des aménagements et des techniques.



■ Agriculture et pastoralisme

- Appui à la valorisation des zones intermédiaires : *aides au débroussaillage et à la mécanisation pour les agriculteurs, à la gestion du foncier, aux réflexions sur la valorisation agricole ou forestière, à la mise en place de mesures agri-environnementales territorialisées* ;
- Accompagnement technique pour les travaux d'amélioration des équipements pastoraux en estives.

■ Tourisme durable

- Accompagnement des projets de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager à destination de la clientèle touristique : *sentiers thématiques et d'interprétation, signalétique et topoguides, scénographies et autres outils d'interprétation, etc.* ;
- Accompagnement de projets touristiques : *hébergements, pôle d'activités été et hiver, projets à vocation culturelle, etc.* ;
- Assistance technique et méthodologique aux projets labellisés « Tourisme et handicap », mise en relations avec des partenaires, aide au choix des prestataires.

■ Information et communication

Quel que soit le support utilisé : *panneaux d'exposition, espaces muséographiques, guides et brochures, sentiers d'interprétation, etc.*

- Conseils et accompagnement technique sur la conception et la réalisation ;
- Aide aux choix des prestataires ;
- Mise à disposition de documents : *textes, iconographies.*

Dans tous ces domaines, le Parc national des Pyrénées met également à disposition des communes ses capacités en ingénierie financière pour :

- l'élaboration des plans de financement ;
- la participation au plan de financement de certaines actions via des crédits CIMP (Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées) ou du Parc national ;
- la sollicitation de mécènes ou de partenaires avec lequel le Parc national passe des conventions.

CONTACTS

Pour toutes informations vous pouvez contacter :

Audrey Buttifant

Chargée de mission charte

Tél. 05 62 54 16 40

Fax 05 62 54 16 41

e-mail : charte@pyrenees-parcnational.fr

Dans chaque vallée du Parc national des Pyrénées,
un **réfèrent charte** est à votre disposition :

Secteur de la vallée
d'Aspe

Patrick Nuques

Tél. 05 59 34 70 87

Secteur

du Val d'Azun

Yannick Bielle

Tél. 05 62 97 02 66

Secteur de la vallée de

Luz-Saint-Sauveur Gavarnie

Gérard Uzabiaga

Tél. 05 62 92 83 61

Secteur de la vallée
d'Ossau

Christian Plisson

Tél. 05 59 05 41 59

Secteur de la vallée
de Cauterets

Marc Empain

Tél. 05 62 92 52 56

Secteur de la vallée
d'Aure

Alan Riffaud

Tél. 05 62 39 40 94

Parc national des Pyrénées

2, rue du IV Septembre

Boîte postale 736

65007 Tarbes cedex

Tél. 05 62 54 16 40

Fax 05 62 54 16 41

www.parc-pyrenees.com

© Février 2013 - Parc national des Pyrénées

© Crédit photos : Parc national des Pyrénées / M. Cadu, J. Démoulin, E. Deutsch, P. Dunoguiet, M. Empain, M. Hervieu, D. Mélet, L. Nédélec, D. Pelletier, Ch. Verdier.

© Crédit photos : Pic du Midi / N. Bourgeois